

# HABITAT & COLLECTIVITES LOCALES N°29

## Informations du 18 au 24 novembre 2006



### JOURNAL OFFICIEL du 18 au 24 novembre 2006

#### Opérations d'aménagement foncier

Avis relatif aux communes dans lesquelles des opérations d'aménagement foncier ont été ordonnées (art. R. 121-25 du code rural) et à celles dans lesquelles la clôture a été prononcée (art. R. 121-29 du code rural)  
J.O n° 271 du 23 novembre 2006 page 17593 - texte n° 99 - NOR: AGRF0602136V

### CONSEIL DES MINISTRES

#### Accès au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé

Ce projet de loi consacre au plan législatif les avancées et les garanties prévues par la convention signée le 6 juillet 2006 par ces deux ministres avec les fédérations professionnelles de la banque, de l'assurance et de la mutualité et les associations de malades en vue de faciliter l'accès à l'emprunt et à l'assurance des personnes malades ou qui l'ont été...

Conseil des ministres - [Projet de Loi](#) - 2006-11-22

[http://www.premier-ministre.gouv.fr/acteurs/gouvernement/conseils\\_ministres\\_35/conseil\\_ministres\\_22\\_novembre\\_870/acces\\_credit\\_personnes\\_presentant\\_57287.html](http://www.premier-ministre.gouv.fr/acteurs/gouvernement/conseils_ministres_35/conseil_ministres_22_novembre_870/acces_credit_personnes_presentant_57287.html)

### CIRCULAIRES

#### Campagne 2006-2007 de prévention et d'information sur le risque d'intoxication au monoxyde de carbone

Le plan national « santé environnement » a fixé dans ses priorités la prévention du risque lié au monoxyde de carbone. Cette priorité implique la nécessité d'une collaboration étroite de tous les services concernés pour atteindre l'objectif fixé d'une diminution de 30 % de la mortalité par intoxication oxycarbonée à l'horizon 2008. Pour y parvenir, quatre actions sont actuellement développées...

B.O Santé - Circulaire interministérielle DGS/SD 7 C/DDSC/SDGR no 2006-418 - 2006-09-25 - NOR: SANP0630420C

<http://www.sante.gouv.fr/adm/dagpb/bo/2006/06-10/a0100038.htm>

#### Instruction budgétaire et comptable applicable aux OPAC et OPHLM

Instruction budgétaire et comptable applicable aux OPAC et OPHLM soumis aux règles de la Comptabilité publique

B.O Comptabilité Publique - Circulaire - Instruction codificatrice n° 06-054-M31 - 2006-11-13

[http://www.minefi.gouv.fr/directions\\_services/Tresor\\_public/bocp/bocp0611/icd06054.pdf](http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/Tresor_public/bocp/bocp0611/icd06054.pdf)

### JURISPRUDENCE

#### Expulsion d'un logement - L'autorité administrative n'est pas légalement autorisée à prendre en compte des considérations d'ordre humanitaire ou sociale

Toute décision de justice ayant force exécutoire peut donner lieu à une exécution forcée, la force publique devant, si elle est requise, prêter main-forte à cette exécution ; Si, dans des circonstances exceptionnelles tenant à la sauvegarde de l'ordre public, et notamment afin d'éviter toute situation contraire à la dignité humaine, l'autorité administrative peut, sans porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs, ne pas prêter son concours à l'exécution d'une décision juridictionnelle, elle n'est pas, en dehors de cette hypothèse, légalement autorisée à prendre en compte des considérations d'ordre humanitaire ou social, lesquelles, en application des dispositions des articles L. 613-1 et L. 613-2 du code de la construction et de l'habitation, relèvent de l'appréciation de l'autorité judiciaire lorsqu'elle décide d'autoriser l'expulsion ; En l'espèce, ne sauraient donc utilement être invoquées ni la méconnaissance du droit au logement, ni celle des stipulations des articles 3 et 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales...

CAA de Versailles N° 04VE00056 - 2006-09-21

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=J0XCX2006X09X000000400056>

## JURISPRUDENCE (suite)

### Notification d'un recours contentieux

Aux termes de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme : «En cas de déféré du préfet ou de recours contentieux à l'encontre d'un document d'urbanisme ou d'une décision relative à l'occupation ou l'utilisation du sol régie par le présent code, le préfet ou l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation ». Il ressort de ces dispositions que le législateur, en employant l'expression de «décision relative à l'occupation ou l'utilisation du sol régie par le présent code», n'a entendu viser, conformément à l'objectif de sécurité juridique poursuivi par la loi, que les décisions valant autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol qui sont régies par le code de l'urbanisme ; Il s'ensuit que la décision du 20 septembre 2002 par laquelle le maire a retiré le permis de construire qu'il avait délivré à M. X ne constitue pas une décision entrant dans le champ d'application de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme ; Ainsi la fin de non-recevoir soulevée par la COMMUNE et tirée du défaut de notification à celle-ci par les époux X de leur recours dirigé contre cette décision devant le Tribunal administratif de Strasbourg doit être écartée...

CAA de Nancy N° 05NC00146 - 2006-10-19

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=J5XCX2006X10X000000500146>

Code de l'urbanisme (partie réglementaire)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?code=CURBANIR.rcv>

## REPONSES MINISTERIELLES

### Installations d'assainissement non collectif - Modalités de contrôle et obligations du vendeur et du maire dans le cas d'installations défectueuses.

Le Sénat, qui vient d'examiner en seconde lecture le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, a voté un certain nombre de mesures qui répondent à ces interrogations. En ce qui concerne les compétences des communes, le projet de loi maintient le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire national, au titre de leurs compétences obligatoires, mais leur permet d'en choisir les modalités (soit en procédant au diagnostic des installations, soit en se limitant à un contrôle sur pièces) et d'en définir la fréquence. Le choix devra être fait par délibération de la collectivité. Cette modification a été introduite pour permettre à la fois aux collectivités qui ont déjà mis en place leur service public d'assainissement non collectif au titre de la loi sur l'eau de 1992 de poursuivre la réalisation des diagnostics des installations en monopole de service public et à celles qui ne l'ont toujours pas mis en place, de leur offrir la possibilité de limiter le contrôle des installations à un contrôle sur pièces...

Assemblée Nationale - 2006-11-14 - Réponse Ministérielle N° 94753

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-94753QE.htm>

## REVUE DU WEB

### Premier état national de la qualité de l'air intérieur dans les logements

Le premier état national de la qualité de l'air intérieur dans les logements a été rendu public le 21 novembre. Il a été établi à partir des investigations réalisées dans le cadre de la Campagne Nationale Logements, menée par l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur entre 2003 et 2005...

Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur - 2006-11-21

<http://www.air-interieur.org/>

### L'accession sociale à la propriété

Ce mémento recense à l'intention des élus et professionnels de l'aménagement ou du logement, et de façon opérationnelle l'ensemble des mesures nouvelles qui viennent d'être prises en faveur de l'accession à la propriété. Il est destiné à faciliter votre action et ainsi accompagner le développement de la production de logements qui est clairement nécessaire à notre pays...

Ministère Logement - Novembre 2006

[http://www.logement.gouv.fr/IMG/pdf/ANAH\\_logementsjohann2.pdf](http://www.logement.gouv.fr/IMG/pdf/ANAH_logementsjohann2.pdf)

## REVUE DU WEB (suite)

### Un besoin de construction de logements de 500.000 par an

La demande de logement devrait rester soutenue dans les années à venir en raison de facteurs sociologiques structurants selon l'étude réalisée par l'Université Paris-Dauphine à la demande du Crédit Foncier...

CREDIT FONCIER - 2006-11-21

[http://www.creditfoncier.fr/editorial/telechargements/communiqués/CP\\_2006-11-21.pdf](http://www.creditfoncier.fr/editorial/telechargements/communiqués/CP_2006-11-21.pdf)

Pour recevoir l'étude : [annick.huchet@creditfoncier.fr](mailto:annick.huchet@creditfoncier.fr)

### Les Français et la situation en matière de logement

86% des Français continuent de penser qu'il est difficile de trouver un logement. Si 56% d'entre eux considèrent que la question du logement et de l'urbanisme occupe une place importante dans l'action gouvernementale, 73 % des Français ont le sentiment que les mesures prises par le gouvernement depuis les quatre dernières années pour apporter des solutions en matière de logement sont inefficaces...

Nexity / TNS Sofres - Novembre 2006

[http://www.nexity.fr/upload/actus/doc1\\_Fr.pdf?PHPSESSID=14cda00fb5de738af085d8b2f3e8e325](http://www.nexity.fr/upload/actus/doc1_Fr.pdf?PHPSESSID=14cda00fb5de738af085d8b2f3e8e325)

### Trophées de l'Aménagement urbain 2007

Chaque année, les Trophées de l'Aménagement se donnent comme but d'encourager, de soutenir, et de valoriser des réalisations exemplaires qui font du bien à la ville. La manifestation, organisée par le Groupe Moniteur (avec l'appui des maires de France) s'adresse à toutes les communes et groupements de France, quelle que soit leur taille. L'inscription est gratuite...

Le Moniteur - Novembre 2006

<http://www.groupemoniteur.fr/prix/amenagement/presentation.html>

**Informations signalées et commentées par Guy Lemée** <http://www.inventaires.fr> via la liste de diffusion (accès libre et gratuit) : <http://fr.groups.yahoo.com/group/logementsocialeconomielocale/>

---

Ce bulletin d'informations est édité en collaboration avec ACRD, société éditrice d'**IDVO** - Veille juridique et documentaire des Collectivités territoriales ([IDVO/"Informations légales"](http://www.inventaires.fr))

La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter Guy Lemée, Directeur du cabinet *Inventaires* (<http://www.inventaires.fr>) à l'adresse courriel : [contact@inventaires.fr](mailto:contact@inventaires.fr)

© 2008 *Inventaires* - Tous droits réservés